

PRÉSENTATION DU PROJET «MOUTIER DANS LE JURA» ET DES EFFETS SUR LES FINANCES DE L'ÉTAT ET DES COMMUNES JURASSIENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION
JURASSIENNE DES COMMUNES

DELÉMONT, LE 26 JUIN 2024

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION



- Contexte et introduction
- Prochaines échéances du projet « Moutier dans le Jura »
- Effets de l'arrivée de Moutier sur les finances de l'État
- Effets de l'arrivée de Moutier sur les communes jurassiennes (péréquation indirecte et directe)
- Variantes d'intégration de la commune de Moutier dans le mécanisme de péréquation directe
- Ouverture de la consultation auprès de l'AJC

CONTEXTE



- Votation populaire du 22 septembre 2024 (Acte relatif à l'approbation du Concordat et à l'abrogation de l'art. 139 CJU)
- Votation populaire du 24 novembre 2024 (création du district de Moutier)
- Nécessité pour le Gouvernement de donner une information la plus objective possible sur les effets de l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura.

CONCORDAT

Adopté à Delémont par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 14 novembre 2023
Adopté à Berne par le Conseil-exécutif du canton de Berne le 15 novembre 2023
Signé à Moutier le 24 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL-EXÉCUTIF DU
CANTON DE BERNE


Pierre Alain Schnegg
Président de la Délégation
pour les affaires jurassiennes




David Gaffino
Vice-chancelier

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA




Nathalie Barthoulot
Présidente de la Délégation
aux affaires jurassiennes


Jean-Baptiste Maître
Chancelier



NÉGOCIATION
du concordat intercantonal
entre le Gouvernement jurassien et
le Conseil-exécutif bernois



SIGNATURE
du concordat intercantonal
entre le Gouvernement jurassien et
le Conseil-exécutif bernois



APPROBATION
du concordat intercantonal
par le Parlement jurassien et
le Grand Conseil bernois



VOTATIONS POPULAIRES
sur le concordat intercantonal
dans les cantons du Jura et de Berne



APPROBATION
par les Chambres fédérales de l'arrêté
modifiant les territoires des cantons
du Jura et de Berne

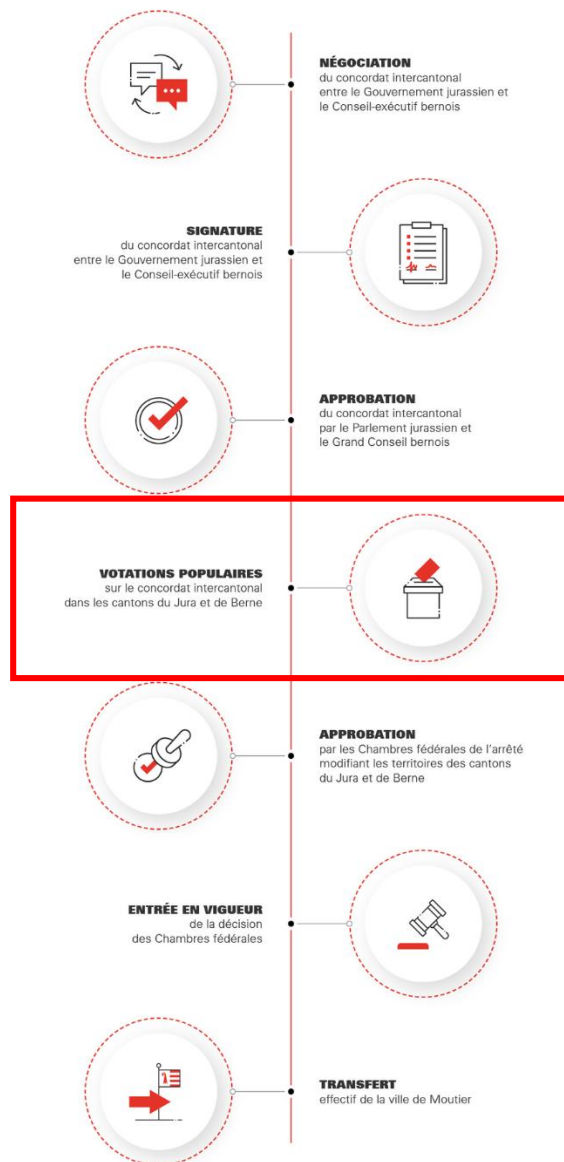


ENTRÉE EN VIGUEUR
de la décision
des Chambres fédérales

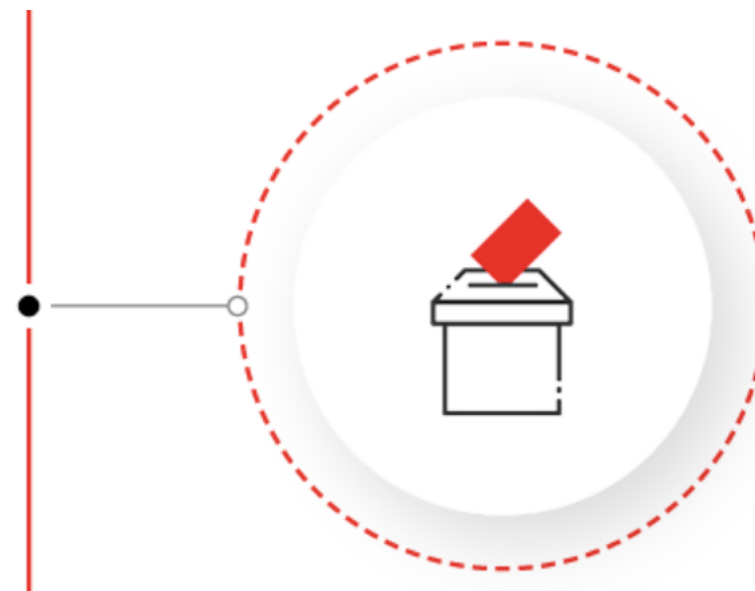


TRANSFERT
effectif de la ville de Moutier
au 01.01.2026

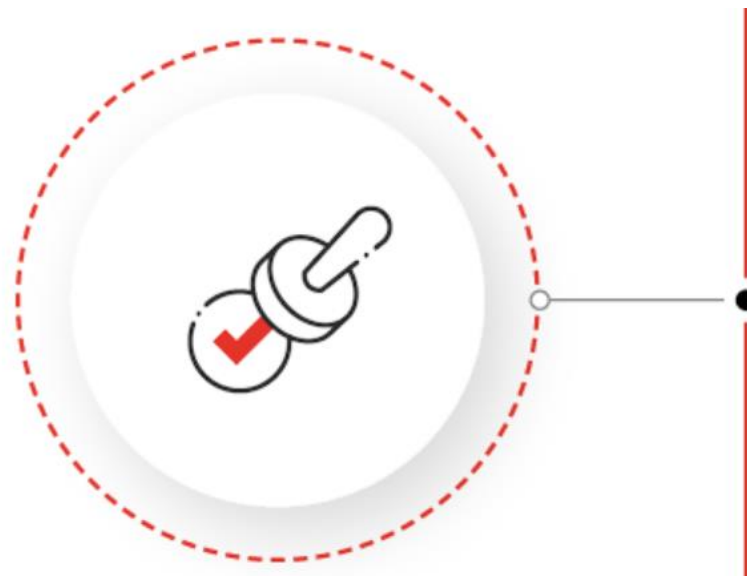
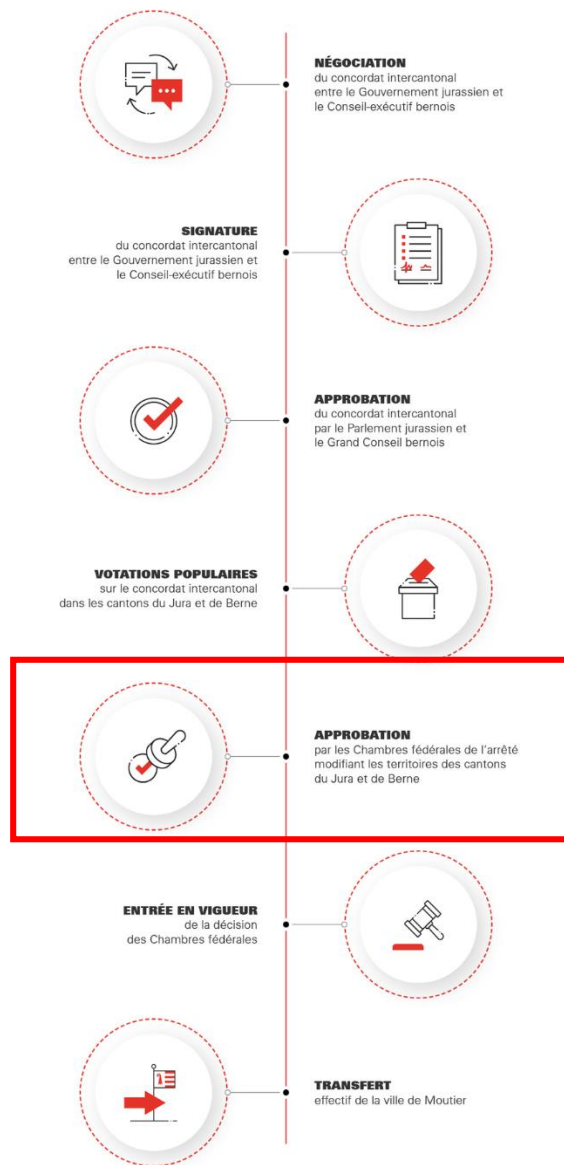
PROCESSUS D'ACCUEIL



22 septembre 2024
VOTATIONS POPULAIRES
sur le concordat intercantonal
dans les cantons du Jura et de Berne



PROCESSUS D'ACCUEIL

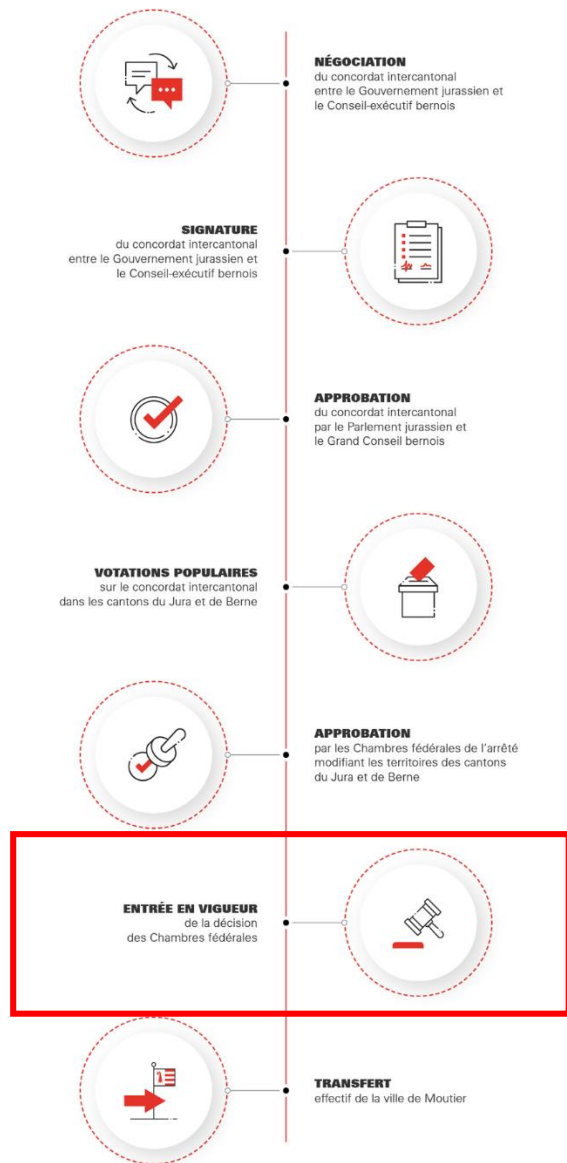


Session de printemps ou d'été 2025

APPROBATION

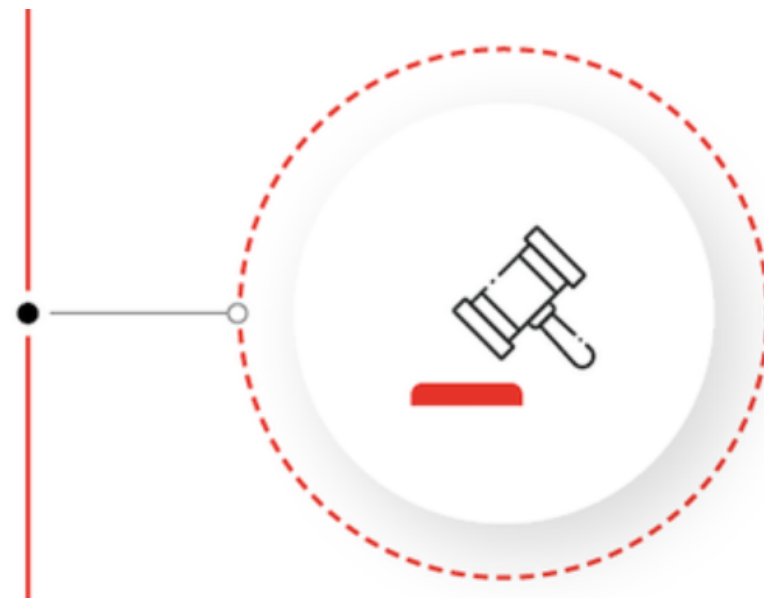
par les Chambres fédérales de l'arrêté
modifiant les territoires des cantons
du Jura et de Berne

PROCESSUS D'ACCUEIL

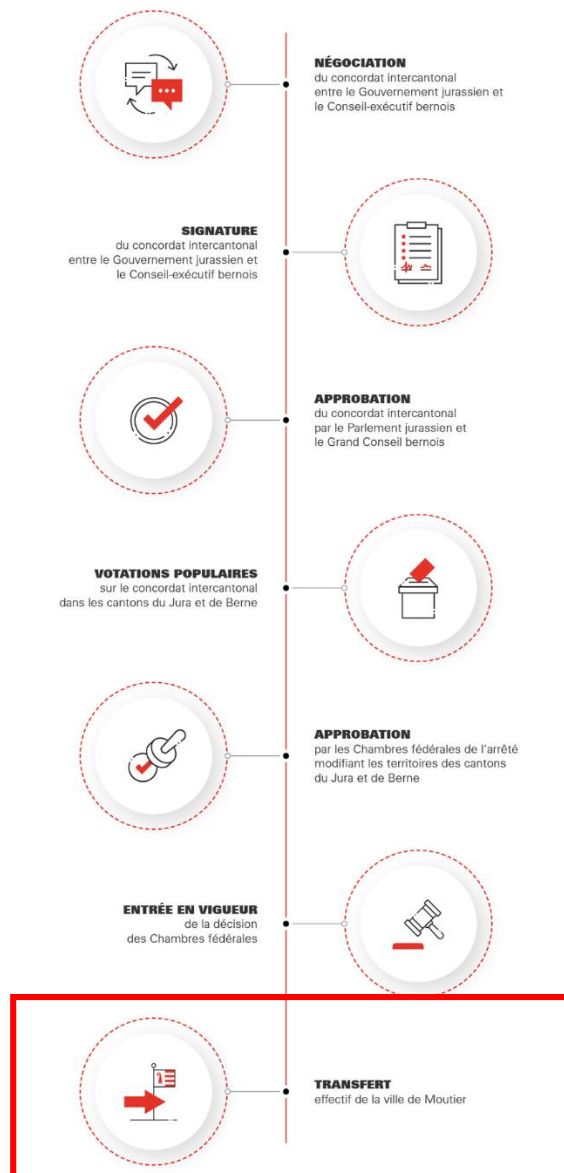


100 jours après la publication officielle

ENTRÉE EN VIGUEUR
de la décision
des Chambres fédérales



PROCESSUS D'ACCUEIL



1^{er} janvier 2026

TRANSFERT
effectif de la ville de Moutier



RENFORCEMENT DE L'ADMINISTRATION JURASSIENNE

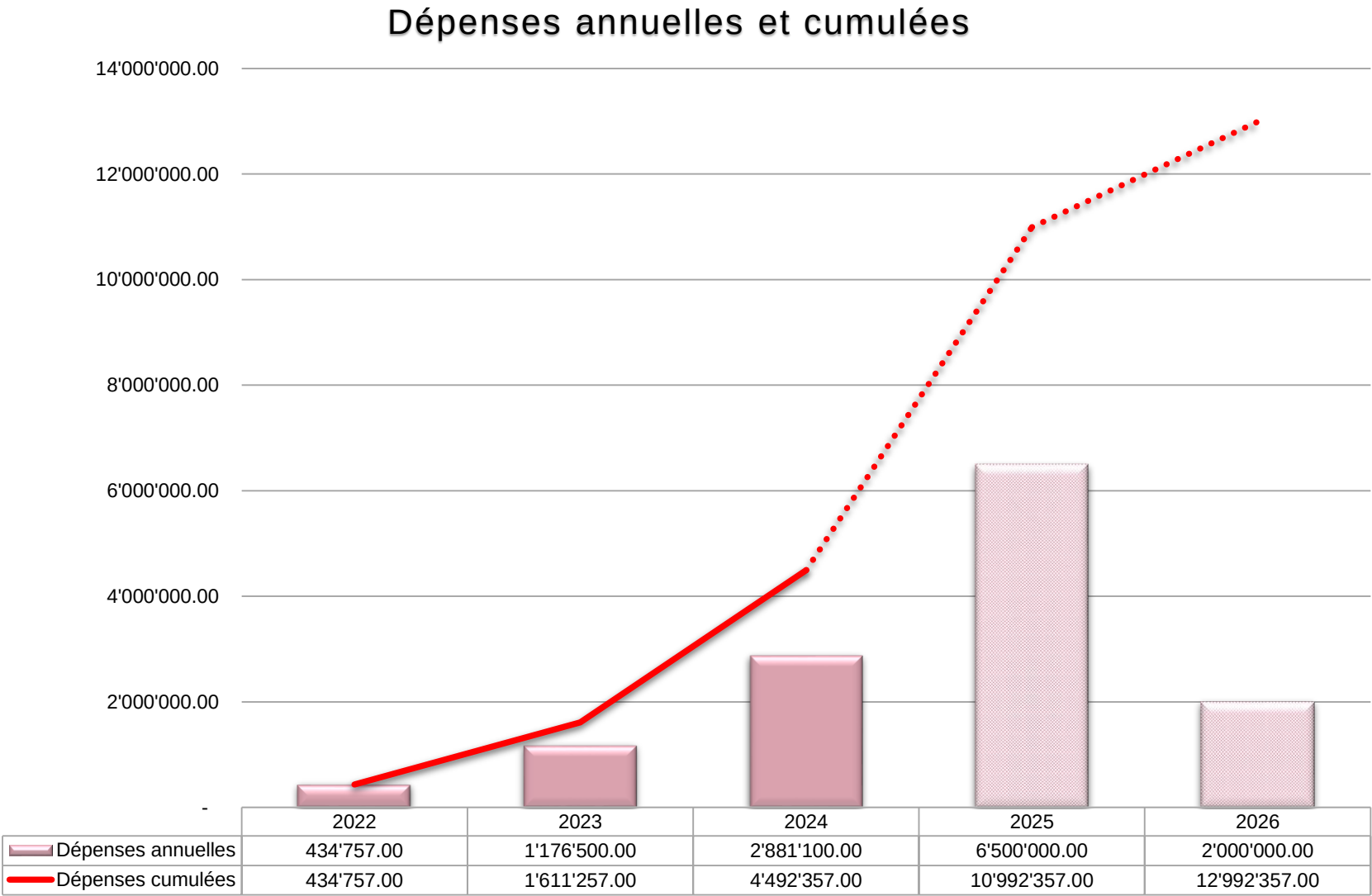
DURANT LA PHASE DE PROJET (2022 – 2026)

RÉPARTITION DES EPT POUR L'ANNÉE 2024

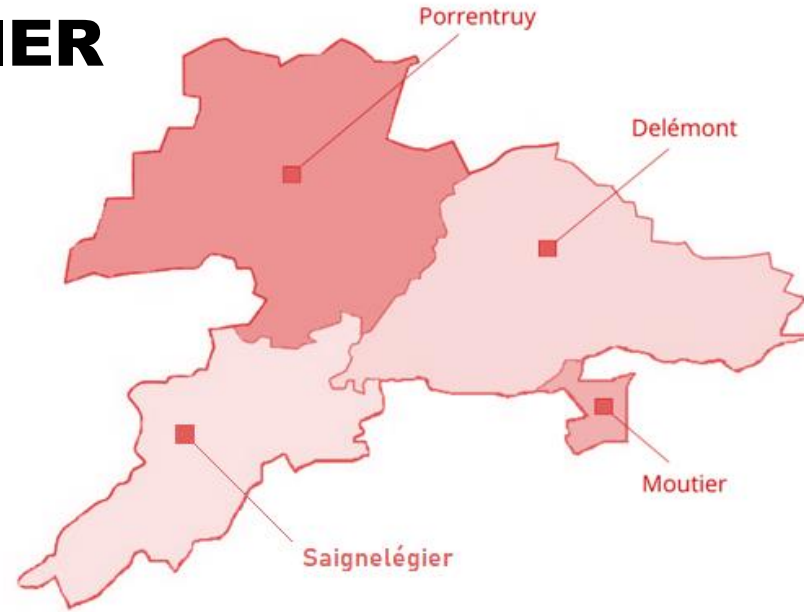


Unités administratives	EPT
Unité d'accueil Moutier (UAM)	3.00
Santé publique (SSA)	1.60
Action sociale (SAS)	1.00
Développement territorial (SDT)	0.40
Bâtiments et domaines (SIN – SBD)	1.00
Service de l'enseignement (SEN)	0.20
Trésorerie générale (TRG)	1.00
Service des contributions (CTR)	1.00
Service juridique (JUR)	0.90
Police cantonale (POC)	0.50
Police cantonale (POC) – aspirant-e-s de police	5.00
Office des véhicules (OVJ)	2.00
Service de l'informatique (SDI)	2.00
Ressources humaines (SRH)	0.20
Total	19.80

PLANIFICATION FINANCIÈRE DU PROJET



CRÉATION DU DISTRICT DE MOUTIER



→ Modification de l'article 109 de la Constitution cantonale

Nombre et
étendue

Art. 109 ¹ Le territoire du Canton est divisé en **quatre** districts : Delémont, Les Franches-Montagnes, Porrentruy, **Moutier**.

² Les districts sont délimités par la loi.

→ Adoption de la modification constitutionnelle par le Parlement par 57 voix contre 1 en première lecture le 19 juin dernier.

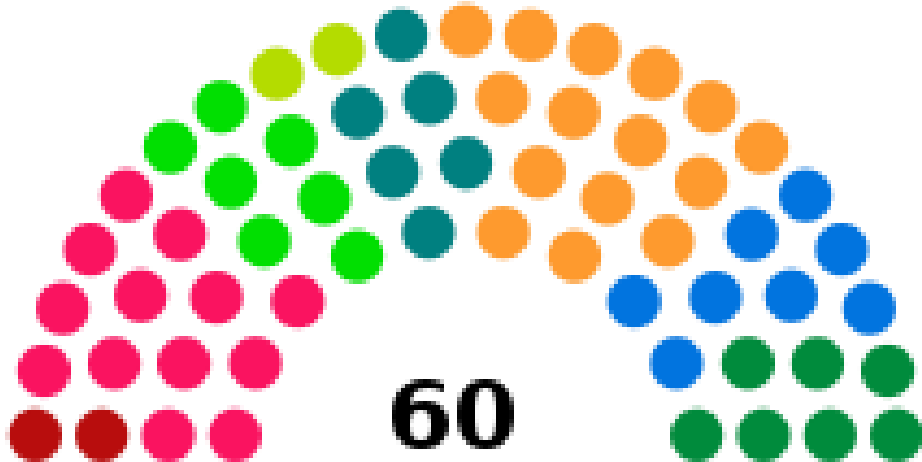
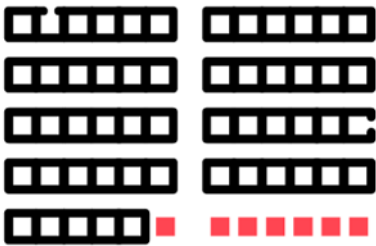
→ Votation populaire le **24 novembre 2024**

ENJEUX DE LA CRÉATION DU DISTRICT DE MOUTIER



- **Respecter les engagements** pris lors des votes de 2017 et 2021 de la commune de Moutier ;
- Créer le district de Moutier et, de fait, une nouvelle **circonscription électorale** et une nouvelle **circonscription administrative** ;
- **Développer un modèle de délivrance des prestations** dans le nouveau district de Moutier qui réponde aux exigences légales ainsi qu'aux principes de l'équité de traitement, tout en intégrant une vision innovante.
- Assurer une **présence du Service public jurassien** sur sol prévôtois rapidement après la date du transfert.

CRÉATION D'UNE NOUVELLE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE



RÉPARTITION **PROVISOIRE** DES SIÈGES AU PARLEMENT JURASSIEN (31.12.2023)

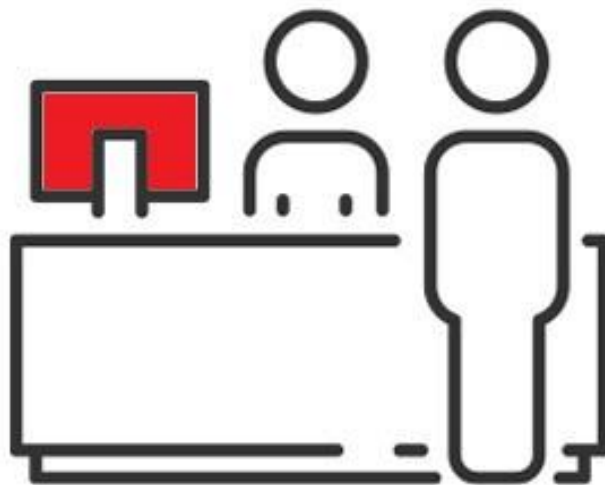
Districts	Sièges précipu-taires	Population au 31.12.2023	1ère répartition	Sièges obtenus	Reste	Sièges supplémen-taires	Total de sièges	Sièges actuels	Incidence pour les districts
Delémont	3	39654	23.28	23	485.00		26	30	-4
Franches - Montagnes	3	10531	6.18	6	313.00		9	10	-1
Porrentruy	3	24355	14.30	14	513.00	1	18	20	-2
Moutier	3	7171	4.21	4	359.00		7	0	+7
Total	12	81711		47		1	60	60	0

- ➔ Répartition définitive sur la base de la population au 31.12.2023 (chiffres OFS disponibles en août 2024)
- ➔ **Limité à une législature** (2026 – 2030) en raison d'un quorum naturel en dessus (12,5%) de la limite jurisprudentielle (10%)

CRÉATION D'UNE NOUVELLE CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE



- **RAD** : une Recette et Administration de district est organisée dans chaque district, avec siège au chef-lieu
- **Poursuites et faillites** : des permanences sont assurées dans chaque chef-lieu de la République et Canton du Jura à raison d'un jour par semaine au minimum
- **Orientation scolaire et professionnelle** : en vue d'offrir ses prestations, le Centre dispose d'une antenne ouverte au public dans chaque district
- **Services sociaux régionaux** : antenne des services sociaux régionaux dans chaque district



DÉLIVRANCE DES PRESTATIONS DE L'ÉTAT DANS LE NOUVEAU DISTRICT DE MOUTIER

MOUTIER
dans le Jura

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

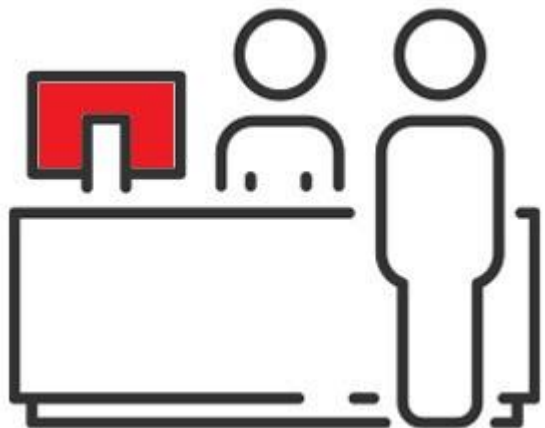
SOLUTION POUR LE DISTRICT DE MOUTIER



**MODERNISATION
DE L'ÉTAT**

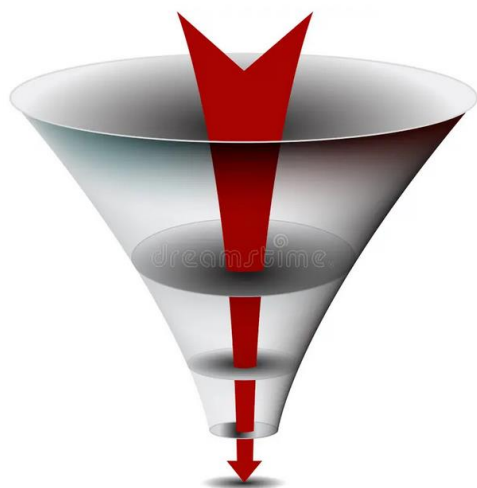
- Répondre aux exigences légales de délivrance des prestations dans le district de Moutier
- Proposer une solution en adéquation avec :
 - le programme gouvernemental de législature 2021 - 2025
 - la vision politique orientée vers la digitalisation de l'administration
 - l'objectif stratégique du projet Modernisation de l'État
 - les engagements du Gouvernement et du Parlement
- Projet pilote (disposition transitoire de 5 ans dans la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale)

PROJET PILOTE POUR LE DISTRICT DE MOUTIER : **CONCEPT**



- Proposer une **porte d'entrée physique et transversale** de l'Administration jurassienne
- **Soulager les unités administratives** en filtrant et en orientant les demandes téléphoniques et physiques de manière centralisée
- **Traiter directement** les demandes simples des administré-e-s
- Accompagner les citoyennes et citoyens afin de **limiter la fracture numérique** (soutenir la transition vers une administration numérique)
- Servir d'**observatoire et d'outil de pilotage** (indicateurs) des attentes et besoins des administré-e-s afin d'améliorer continuellement la délivrance des prestations de l'État (basées sur le besoin).

PROJET PILOTE POUR LE DISTRICT DE MOUTIER : **INTERACTIONS**



Niveau 1

Prestations de base, prise de rdv,
réception téléphonique

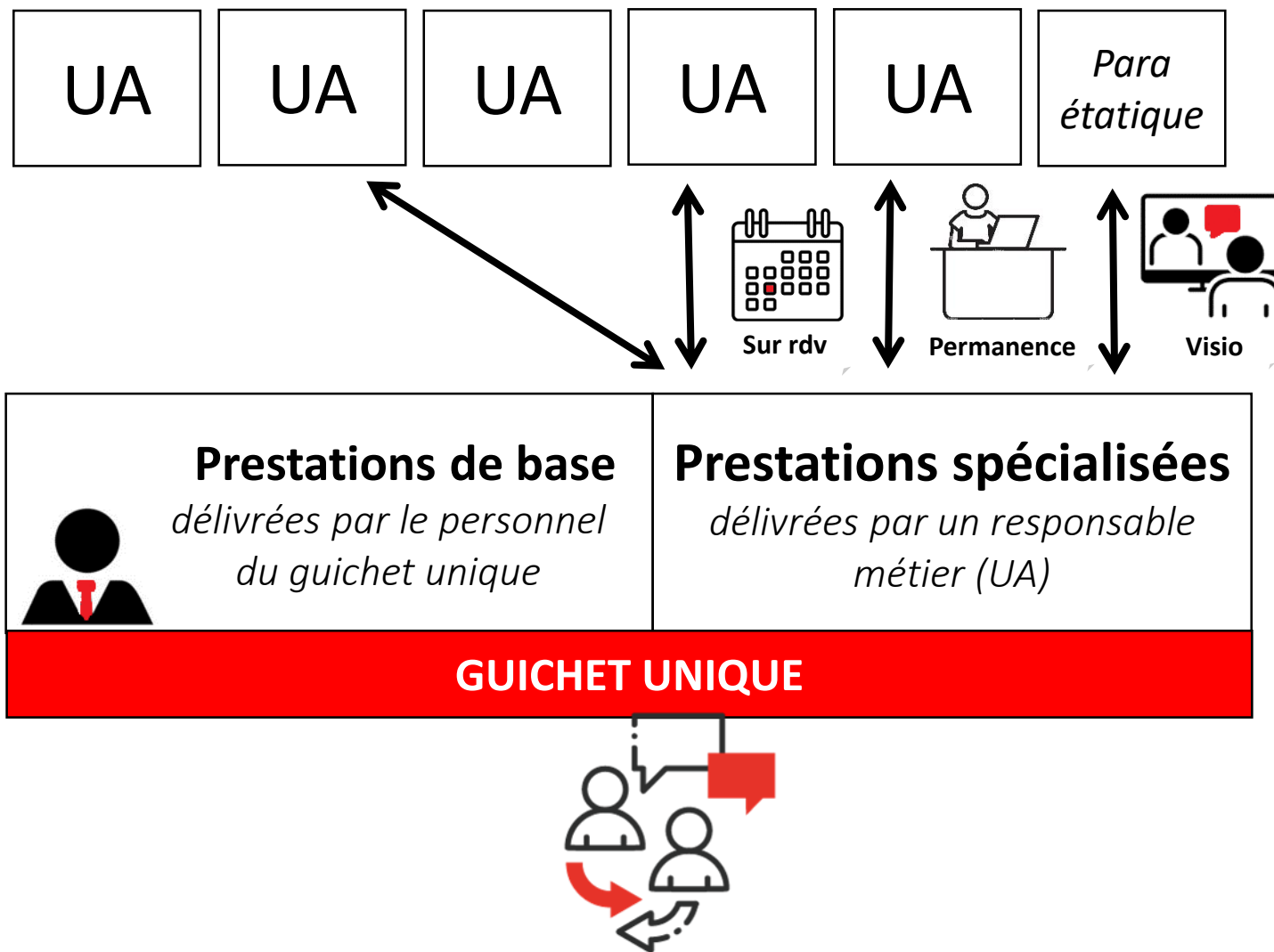
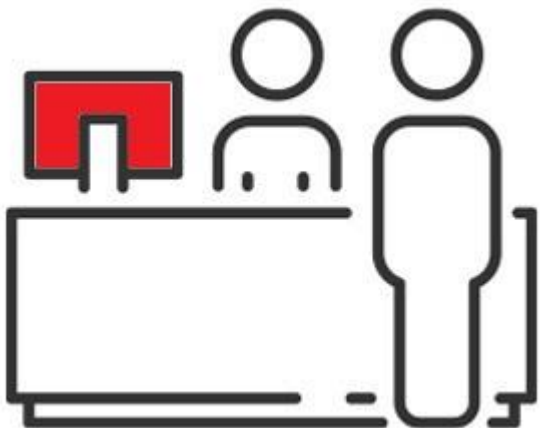
Niveau 2

Prestations spécialisées délivrées
par un responsable métier
(permanence, sur RDV ou en visio)

Niveau 3

Prestations spécialisées complexes
délivrées uniquement au site de
l'UA (sur rendez-vous)

FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE



AUTRES ENJEUX IMPORTANTES

REPRISE DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE BE



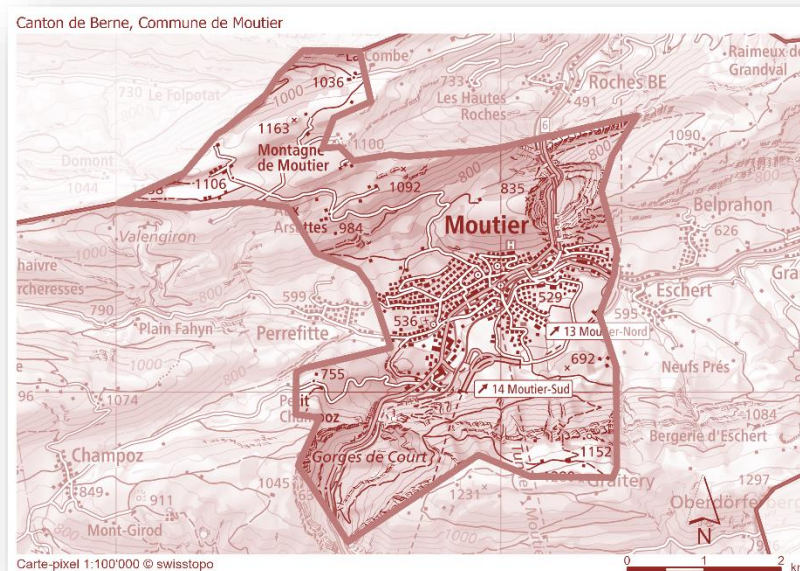
Employé-e-s d'Etat



L'engagement dans l'Administration jurassienne des habitantes et habitants de Moutier employés avant le transfert dans une unité prévôtoise de l'Administration cantonale bernoise est garanti. Ils se verront offrir un contrat de durée indéterminée et leur salaire nominal sera maintenu. La même offre sera faite aux autres employés du canton de Berne dont le poste est transféré à l'Etat jurassien.

- Modification de la loi sur le personnel de l'État
- Message transmis au Parlement fin mai 2024
- Entrée en vigueur prévue le 1^{er} février 2025

FICHE «ACCUEIL DE MOUTIER» DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL



- **Principes d'aménagement** applicables au territoire communal de Moutier
- Statut de **pôle régional** et de **cœur de pôle** au même titre que Delémont, Porrentruy et Saignelégier
- Possibilité d'accueillir une **zone d'activité d'intérêt cantonal**
- Accepté par 54 voix et 1 abstention en première lecture par le Parlement le 19 juin dernier

ECOLE OBLIGATOIRE À MOUTIER



- Le passage du système bernois au système jurassien est planifié au 1er août 2026
- Année scolaire 2025-2026 intégralement selon le système bernois (école et EJC)
- Les élèves des communes bernoises ont la garantie de pouvoir terminer leur formation secondaire à Moutier (y c. en cas de redoublement)
- Quels élèves bernois à l’avenir ? votations en cours dans les différentes assemblées communales en cours (entre le 6 et le 28 juin 2024).

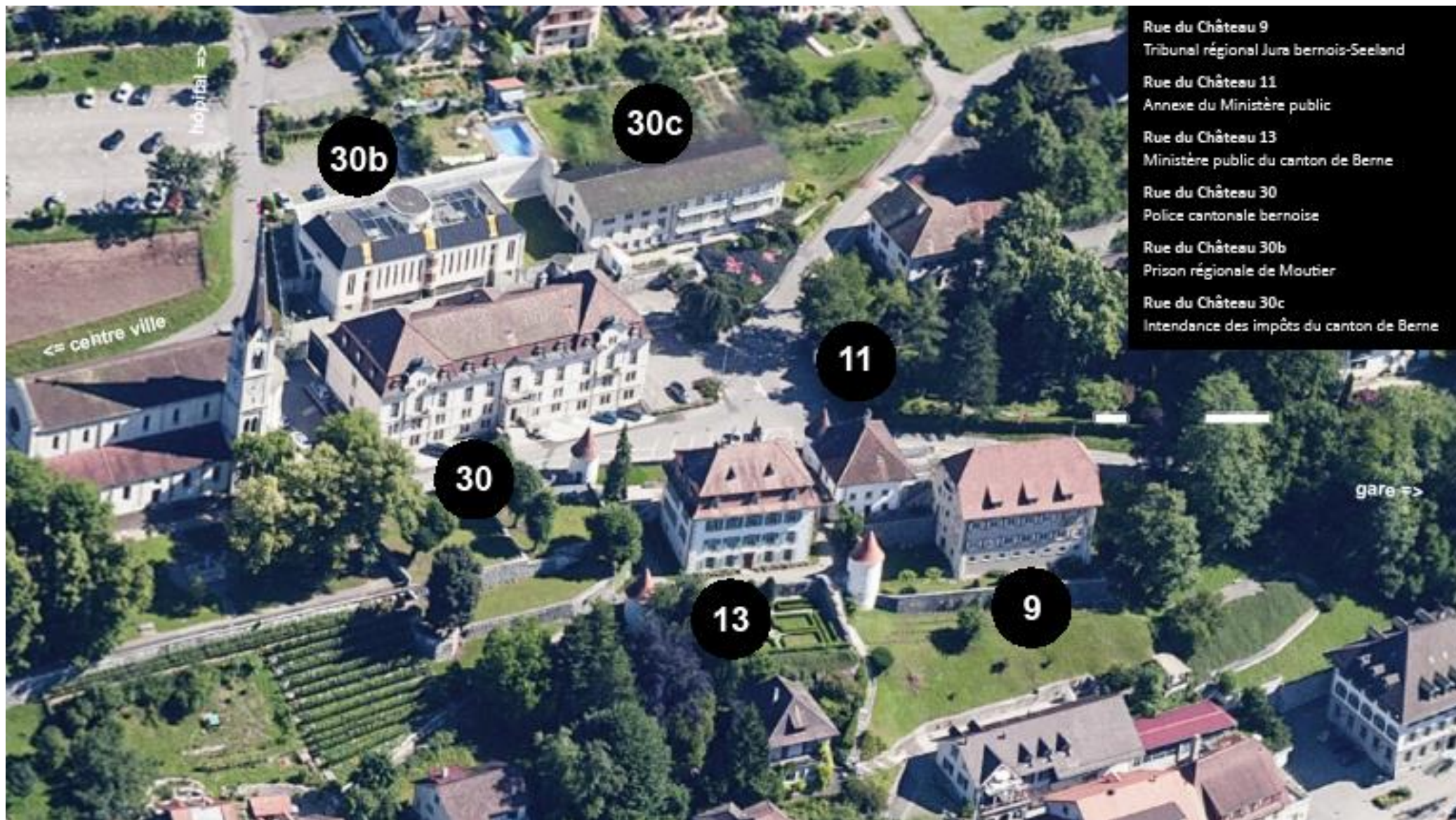
Assemblées communales	Communes	Options choisies
06.06.2024	Grandval	ES Grandval
12.06.2024	Belprahon	ES Moutier
13.06.2024	Eschert	ES Grandval
27.06.2024	Corcelles	?
27.06.2024	Crémines	?
28.06.2024	Elay (Seehof)	?

FORMATIONS POSTOBLIGATOIRES : OUVERTURE DÈS AOÛT 2027 D'UN PÔLE COMMUN AUX DIVISIONS DU CEJEF À MOUTIER



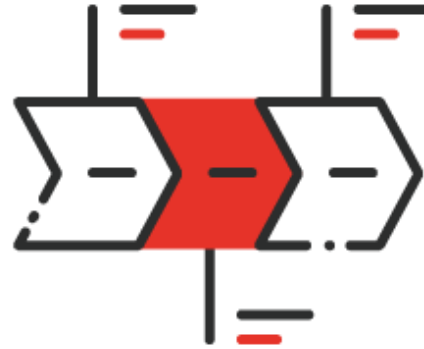
- **Artisanat** : ouverture des filières d'installateurs-électriciens, d'installateurs sanitaires, d'installateurs en chauffage, de ferblantiers et d'agents d'exploitation
- **Technique** : ouverture d'une classe de polymécaniciens, d'une classe de mécaniciens de production et d'une classe d'informaticiens
- **Maturités professionnelles post-CFC** : regroupement en un seul site des filières «architecture, technique et sciences de la vie», «santé et social» et «économie et services» ;
- **ESIG** : déplacement à Moutier de l'Ecole supérieure d'informatique de gestion (niveau ES);
- **Avenir Formation** : ouverture de classes dans le domaine de la formation continue.

BÂTIMENTS DU CANTON DE BERNE À MOUTIER



BÂTIMENTS DU CANTON DE BERNE À MOUTIER





ACCUEIL DE MOUTIER : 3 PHASES, 3 IMPLICATIONS FINANCIÈRES DIFFÉRENTES SUR LES FINANCES DE L'ÉTAT

ACCUEIL DE MOUTIER

3 PHASES, 3 IMPLICATIONS FINANCIÈRES DIFFÉRENTES



2022- 2026

Projet
«accueil de
Moutier»

2026- 2031

Phase transitoire
de 6 ans

Dès 2032

Exercice
ordinaire

Fonds Moutier

Dispositions
transitoires

Budget usuel

13 millions
+ investissements

→ Partage des biens

RPT : 65 millions

→ Adaptation du
frein à l'endettement

Objectif d'équilibre
entre les charges
et les produits



EFFETS DE L'ARRIVÉE DE MOUTIER SUR LES COMMUNES JURASSIENNES

100



(chiffres définitifs connus dès 2027-2028)

(actualisation en septembre 2024 / chiffres définitifs dès 2027-2028)

(donnée connue en juin 2025)

(données dynamiques et évolutives)

(Les législations, les organisations, les structures de coûts et de recettes sont différentes entre les deux États et les bénéficiaires → les données et les chiffres s'affinent progressivement)



PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INDIRECTE

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INDIRECTE



Art. 30²⁷⁾ La péréquation financière indirecte régit la répartition des charges entre l'Etat et les communes dans les domaines et selon les clés suivants :

Domaine		Etat %	Communes %
1.	Action sociale	72	28
1.1.	Service dentaire scolaire ²⁵⁾	50	50
2.	Assurances sociales	67,5	32,5
3.	Allocations familiales dans l'agriculture après couverture par les contributions de l'agriculture	100	0
4.	Santé	100	0
5.	Enseignement (dépenses dites générales selon les articles 152 et 153 de la loi scolaire ²⁾ et frais d'exploitation et dépenses d'investissement des institutions selon l'article 40 de la loi scolaire) ²⁴⁾	36,5	63,5
6.	Mesures en faveur des demandeurs d'emploi	50	50

EFFETS SUR LES COMMUNES JURASSIENNES



Péréquation financière indirecte

- Les clés et la répartition des tâches État-communes sont différentes entre les cantons du Jura et de Berne
- Les législations, les organisations, les structures de coûts et de recettes sont également différentes entre les deux États
- L'année 2026 sera particulière en raison de nombreuses dispositions transitoires. Il ne s'agira donc pas d'une année standard (par ex. enseignement)
- Des vérifications sont actuellement en cours avec la municipalité de Moutier pour valider les différentes charges additionnelles à porter à la répartition

EFFETS SUR LES COMMUNES JURASSIENNES

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INDIRECTE : PREMIERS CONSTATS



- Le montant à répartition le plus important pour les communes, à savoir l'enseignement, varie peu selon les premières estimations
- Les domaines les plus dynamiques avec l'accueil de Moutier concernent principalement les domaines de l'action sociale et des assurances sociales qui sont en majeure partie financés par l'État (72% et 67.5%).
- Par le jeu des clés de répartition État-communes, il ne devrait y avoir qu'une légère surcharge pour les communes jurassiennes (< 2 %).

EFFETS SUR LES COMMUNES JURASSIENNES



Domaine	Francs par habitant	Francs par habitant avec Moutier	Diff.
Enseignement	1011	1000	-1.1%
Action sociale	442	464	+5.0%
Clinique dentaire scolaire	2	2	--
Assurances sociales	332	347	+4.5%
Allocation pers. sans activité lucrative	11	11	--
Chômage	30	28	-6.7%
Transports	25	23	-8%
Total	1853	1875	+1.2%



PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE

LE SYSTÈME JURASSIEN DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE



Principe : réduire les disparités de ressources entre les communes par

- a) l'allocation des moyens financiers aux communes ayant le moins de ressources
- b) la compensation des charges structurelles (charges liées à la topographie et charges de communes-centres pour Delémont et Porrentruy)

Un **fonds de péréquation financière** permet d'atteindre ces objectifs.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE

LE SYSTÈME JURASSIEN DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE



Etablissement des montants de la péréquation financière directe:

Revenu fiscal harmonisé calculé sur la base du revenu net par commune (impôts PH et PM; taxe immobilière; variations d'impôts (augmentations); partage d'impôts (augmentations); autres impôts)

RH (revenu fiscal harmonisé)	
Revenu net	X
Quotité communale ordinaire	
	Quotité ordinaire moyenne pondérée de l'ensemble des communes

Indice des ressources calculé sur la base du RH: détermine les montants de la péréquation (trois catégories de communes: IR>100 = communes contributrices; IR de 90 à 100: zone neutre; IR <90 = communes bénéficiaires)

IR (indice des ressources en %)	
RH par habitant	X 100
RH moyen par habitant	

Autres paramètres pris en compte pour l'établissement du montant total de la péréquation :

- Altitude (frais de déneigement dès 800 m)
- Superficie (calcul de la compensation pour faible densité)
- Compensation des charges de communes-centres

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE

LE FONDS DE PÉRÉQUATION

Alimentation du Fonds (2023)	
Communes contributrices (IR>100)	4,46
Compensation en faveur des communes-centres	1,43
Etat: 27% de l'impôt des travailleurs frontaliers	7,83
Total alimentation	13,72

Solde (alimentation – prestations): 2,65 millions (mis en réserve)
Fortune du fonds de péréquation à fin 2023: 13.29 millions

Prestations du Fonds (2023)	
Versement aux communes bénéficiaires (IR<90)	8,73
Versement aux communes de la compensation des charges structurelles:	
-topographie	0,35
-communes-centres	1,43
Alimentation fonds aide aux fusions	0,50
Compensation effets péréquatifs négatifs suite à une fusion	0.00
Imputations internes	0,05
Soutien stratégique	0,05
Total prestations	11,11

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE AVEC MOUTIER



Montant de la péréquation alloué à Moutier => plusieurs paramètres sont encore inconnus => **prudence avec les montants présentés**

Méthode retenue

- Approche par fourchette selon la quotité d'impôt communale de Moutier (simulations de quotités entre 2.0 et 2.5)

Paramètres

- Simulations basées sur les comptes 2022 et sur une mise en réserve dans le fonds de péréquation moyenne et prudente de 2,5 mios
- Projection de l'impôt des travailleurs frontaliers qui alimente le fonds de péréquation : env. 11 mios (dynamique actuellement très favorable = aubaine)

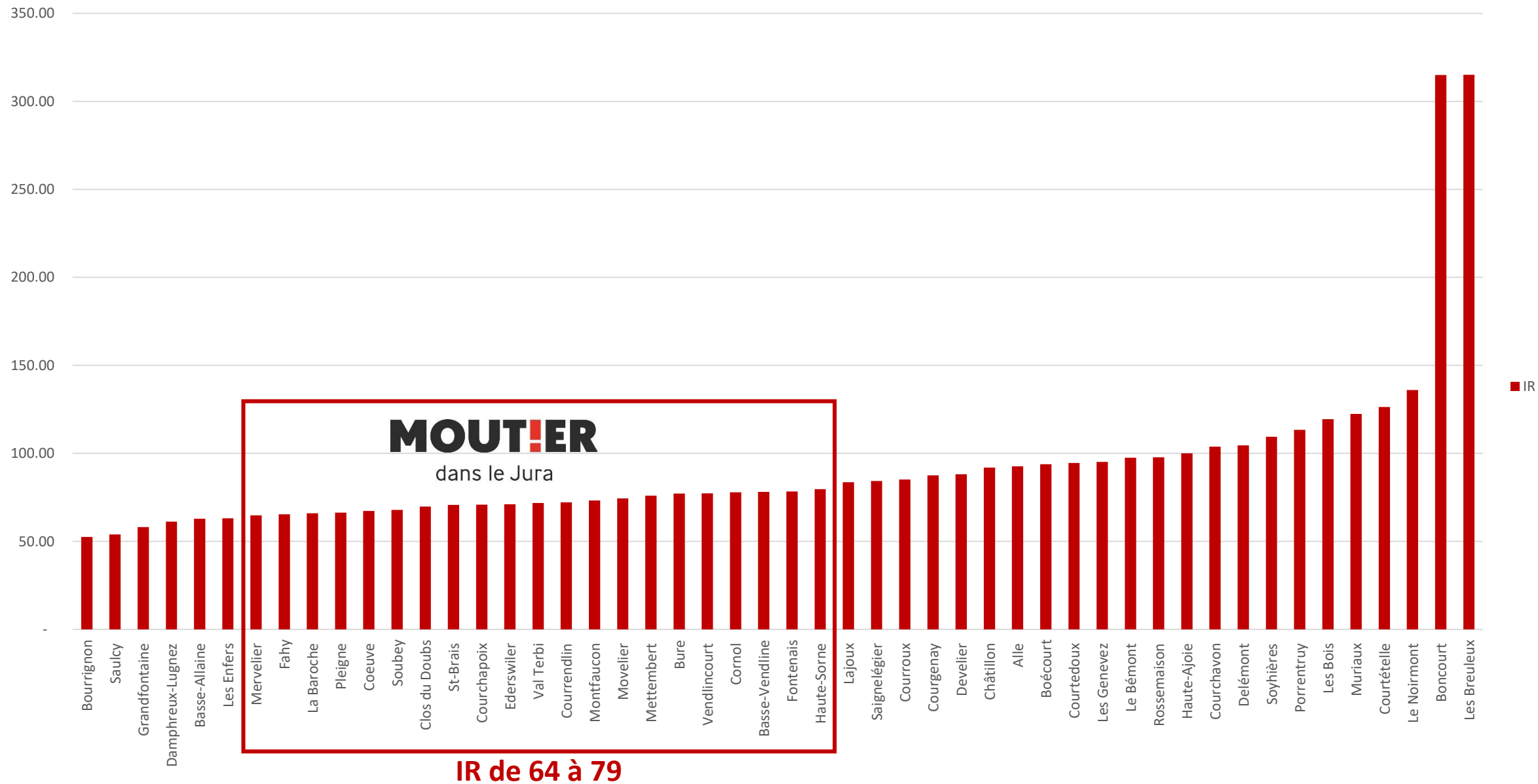
PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE (DONNÉES 2022)

SIMULATIONS DES MONTANTS MOUTIER, SELON LA QUOTITÉ

Quotités de Moutier	Indices des ressources de Moutier	Montants à recevoir par Moutier	Impact global sur les autres communes	Impact communes contributrices (à payer en plus)	Impact communes bénéficiaires (à recevoir en moins)
2.00	79.01	1'483'000	1'780'000	390'000	1'390'000
2.10	75.50	1'977'000	2'059'000	477'000	1'582'000
2.20	72.29	2'439'000	2'314'000	557'000	1'757'000
2.30	69.34	2'875'000	2'540'000	631'000	1'909'000
2.40	66.62	3'258'000	2'744'000	696'000	2'048'000
2.50	64.11	3'609'000	2'935'000	763'000	2'172'000

NB: différences entre les montants à recevoir par Moutier et l'impact global sur les autres communes dues à plusieurs facteurs: la distribution et l'alimentation ne sont pas proportionnelles en raison de la dotation minimale, de la réduction des disparités, de la zone neutre et de l'alimentation progressive.
Plus l'IR de Moutier est élevé, moins les autres communes sont impactées.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE (DONNÉES 2022)



PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE (DONNÉES 2022)

SIMULATIONS DES MONTANTS MOUTIER, SELON LA QUOTITÉ ET LES VARIATIONS D'IMPÔTS

Variations d'impôts	Quotité 2.00	Quotité 2.10	Quotité 2.20	Quotité 2.30	Quotité 2.40	Quotité 2.50
0	1'483'000	1'977'000	2'439'000	2'875'000	3'258'000	3'609'000
500'000	1'191'000	1'701'000	2'179'000	2'606'000	2'996'000	3'356'000
1'000'000	895'000	1'422'000	1'897'000	2'332'000	2'733'000	3'104'000
1'500'000	591'000	1'125'000	1'611'000	2'058'000	2'469'000	2'851'000

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE: VARIANTES 1 ET 2 (GOUVERNEMENT)



Deux variantes ont été étudiées par le Gouvernement pour imputer le montant dû à Moutier et le montant de l'impact sur les autres communes :

Variante 1 : intégration de Moutier dans le système actuel sans sollicitation spécifique du Fonds de péréquation

Variante 2 : intégration de Moutier dans le système actuel combinée à un financement par le Fonds de péréquation

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE:

VARIANTE 3 (COMITÉ AJC)



Une troisième variante a été développée à la demande du comité de l'AJC :

Variante 3 (comité AJC) : intégration de Moutier dans le système actuel combinée à un financement par le Fonds de péréquation avec la neutralisation des effets durant 2 ans puis dégressif.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE:

VARIANTE 4 (ASSEMBLÉE AJC)



Une quatrième variante a été proposée en assemblée de l'AJC le 26 juin 2024 à Delémont :

Variante 4 (assemblée AJC): intégration de Moutier dans le système actuel combinée à un financement par le Fonds de péréquation avec la neutralisation des effets durant 6 ans (2026-2031).

Une analyse de la situation sera faite à la suite de cette période de 6 ans.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE:

VARIANTE 1 (GOUVERNEMENT)



Variante 1 : intégration de Moutier dans le système actuel sans sollicitation spécifique du Fonds de péréquation

- Diminution de la part allouée aux communes bénéficiaires
- Augmentation de la part allouée par les communes contributrices
- Le système n'est pas dérèglé et s'adapte automatiquement à la réalité nouvelle
- Le principe de solidarité entre communes est respecté
- Cette variante ne nécessite pas de modification législative

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE:

VARIANTE 2 (GOUVERNEMENT)



Variante 2 : intégration de Moutier dans le système actuel combinée à un financement par le Fonds de péréquation

- Montant maximal à puiser dans le fonds : env. 5 mios
- Durée de la période transitoire : 4 ans
- Impact progressif pour les autres communes (jusqu'à la fin de la période transitoire et l'application du système actuel)
- Incidences pour les autres communes fixées une seule fois, sur la base de l'année 2026
- Maîtrise et prévisibilité des montants
- Modification législative nécessaire (ordonnance PF)

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE

VARIANTE 2 : ILLUSTRATION CONCRÈTE

Hypothèses retenues pour cet exemple:

- Montant total puisé dans le Fonds: **5 mios**
- Durée de la période transitoire: 4 ans (2026-2029)
- Scénario d'une Qo de Moutier à 2.30 : montant dû à Moutier = 2,875 mios;
impact global sur autres communes, à compenser = **2,540 mios**

Années	Part du Fonds	Montants à charge du Fonds	Part des communes	Montants à charge des communes	Mise en réserve dans le Fonds	Evolution de la fortune du Fonds (fin 2023: 13,3 MF)
2026	80%	2'032'000	20%	508'000	2'527'000	13'786'000
2027	60%	1'524'000	40%	1'016'000	2'527'000	14'789'000
2028	40%	1'016'000	60%	1'524'000	2'527'000	16'300'000
2029	20%	508'000	80%	2'032'000	2'527'000	18'319'000
Totaux		5'080'000		5'080'000		
2030	0%	0	100%	2'540'000	2'527'000	20'846'000

Illustration concrète du mécanisme:

- part du Fonds dégressive: de 80% en 2026 à 20% en 2029, puis 0% à partir de 2030
- part des communes progressive: de 20% en 2026 à 80% en 2029, puis 100% à partir de 2030
- la fortune du Fonds (13,3 mios à fin 2023) continue à augmenter grâce à la mise en réserve annuelle de 2,527 mios

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE: VARIANTE 3 (COMITÉ AJC)

Variante 3 (comité AJC) : intégration de Moutier dans le système actuel combinée à un financement par le Fonds de péréquation avec la neutralisation des effets durant 2 ans puis dégressif

- Montant maximal à puiser dans le fonds : 10 mios
- Durée de la période transitoire : 6 ans
- Impact progressif pour les autres communes à partir de la 3^{ème} année (2028) jusqu'à la fin de la période transitoire et l'application du système actuel
- Incidences pour les autres communes fixées une seule fois, sur la base de l'année 2026
- Maîtrise et prévisibilité des montants
- Modification législative nécessaire (ordonnance péréquation financière)

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE

VARIANTE 3 : ILLUSTRATION CONCRÈTE

Hypothèses retenues pour cet exemple

Montant total puisé
dans le Fonds: **10 mios**

Durée de la période
transitoire: 6 ans (2026-
2031)

Neutralisation durant
les premières années

Scénario d'une Qo de
Moutier à 2.30 :

- montant dû à Moutier
= 2,875 mios;
- impact global sur
autres communes, à
compenser = **2,540
mios**

Années	Part du Fonds	Montants à charge du Fonds	Part des communes	Montants à charge des communes	Mise en réserve dans le Fonds	Evolution de la fortune du Fonds (fin 2023: 13,3 MF)
2026	100%	2'540'000	0%	0	2'527'000	13'278'000
2027	100%	2'540'000	0%	0	2'527'000	13'265'000
2028	80%	2'032'000	20%	508'000	2'527'000	13'760'000
2029	60%	1'524'000	40%	1'016'000	2'527'000	14'763'000
2030	40%	1'016'000	60%	1'524'000	2'527'000	16'274'000
2031	20%	508'000	80%	2'032'000	2'527'000	18'293'000
Totaux		10'160'000		5'080'000		
2032	0%	0	100%	2'540'000	2'527'000	20'820'000

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE: VARIANTE 4 (ASSEMBLÉE AJC)

Variante 4 (assemblée AJC) : intégration de Moutier dans le système actuel combinée à un financement par le Fonds de péréquation avec la neutralisation des effets durant 6 ans puis analyse de la situation

- Montant maximal à puiser dans le fonds : 15 mios
- Durée de la période transitoire : 6 ans
- Aucun impact pour les autres communes; à la fin de la période transitoire, analyse de la situation
- Maîtrise et prévisibilité des montants
- Modification législative nécessaire (ordonnance péréquation financière)

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE

VARIANTE 4 : ILLUSTRATION CONCRÈTE

Hypothèses retenues pour cet exemple

Montant total puisé
dans le Fonds: **15 mios**

Durée de la période
transitoire: 6 ans (2026-
2031)

Scénario d'une Qo de
Moutier à 2.30 :

- montant dû à Moutier
= 2,875 mios;
- impact global sur
autres communes, à
compenser = **2,540
mios**

Années	Part du Fonds	Montants à charge du Fonds	Part des communes	Montants à charge des communes	Mise en réserve dans le Fonds	Evolution de la fortune du Fonds (fin 2023: 13,3 MF)
2026	100%	2'540'000	0%	0	2'527'000	13'278'000
2027	100%	2'540'000	0%	0	2'527'000	13'265'000
2028	100%	2'540'000	0%	0	2'527'000	13'252'000
2029	100%	2'540'000	0%	0	2'527'000	13'239'000
2030	100%	2'540'000	0%	0	2'527'000	13'226'000
2031	100%	2'540'000	0%	0	2'527'000	13'213'000
Totaux		15'240'000		0		

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE DIRECTE:

COMPLÉMENTS CONCERNANT LE SYSTÈME DE PÉRÉQUATION

Commission du fonds de péréquation

- 9 membres: 4 membres désignés par le Parlement, 4 membres désignés par le Gouvernement en tant que représentants des communes; présidence assurée par la cheffe du Département en charge des communes (DFI)
- La commission donne son préavis sur les propositions du délégué aux communes à l'intention du Gouvernement relatives aux paramètres et aux montants de la péréquation financière

Fonds de péréquation : évolution ces dernières années

- La fortune du fonds de péréquation se montait à 13,29 mios à fin 2023
- Depuis 2014, le fonds de péréquation a été alimenté d'un montant total de 12,5 mios
- Depuis 2022, l'alimentation du fonds a fortement augmenté en raison de la dynamique de l'impôt frontalier et des excellents résultats de quelques communes (1,2 mio en 2022; 4,4 mios en 2023).
- Le montant pour l'alimentation du fonds retenu dans les hypothèses ci-dessus (2,5 mios par année) est un montant cohérent par rapport à la situation récente et aux prochaines années.

PROCESSUS ET CONSULTATION DES COMMUNES



26 juin 2024

Assemblée
générale de l'AJC

Lancement du
processus de
consultation

Août 2024

Retour des
communes (via
l'AJC) sur les
variantes
envisagées

Août 2024

Conférence de
presse du GVT
scrutin du 22.09

Distribution du
Message à la
population (dès le
26.08)

Octobre 2024

Validation de la
variante préavisée
par l'AJC et
préparation des
modifications
légalés éventuelles

MERCI DE VOTRE ATTENTION



MOUT!ER

dans le Jura

MOUT!ER

dans le Jura

JURA  **CH** **RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**